

Décision n° 02 – 1078
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 26 novembre 2002
abrogeant l'autorisation d'établir et d'exploiter
un réseau indépendant de télécommunications par satellite
délivrée à l'UNESCO

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7,

Vu La décision n° 97-117 en date du 29 octobre 1997 autorisant l'UNESCO à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite ;

Vu la demande d'abrogation reçue en date du 12 novembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2002 ;

Décide :

Article 1 – L'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau indépendant de télécommunications par satellite délivrée à l'UNESCO est abrogée à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 26 novembre 2002.

Le Président

Jean-Michel Hubert